L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 78.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 14 AVRIL 1877. 32me Année.

DUFOUR & LISBY,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 14 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Marchands et des Blanchisseurs, rue Royale,—meubles et magasin coin Bourbon et Dauphine, et une maison coin Bourbon et Dauphine, et une autre maison et Magasin rue Bourbon.

Par C. E. Gleudey, à la Bourse d'encan St. Charles, rue St-Charles — deux magnifiques résidences dans le 1er et 2nd Districts avec bonnes ornements.

Par Solis et Maurellio, à la Bourse des Négociants et des Blanchisseurs, rue Royale,—maison de résidence No. 182 rue Urseulines; aussi, bonne propriété dans le Deuxième District.

Par S. Gainault, au marché français, en plein de la rue Ste-Anne,—un solo mand, cigares, tabac, etc.

Par Placide J. Spear, au coin des rues St-Pierre et Prince Lovée—sept "Automatic" Sewing, comptoirs, billard presque neuf.

SPECTACLES.

Samedi, 14 Avril 1877.

ACADEMIE.—A midi et le soir, Wrong Bird in the Right nest et Lavender Mervin.

ALCAZAR—Commencement, spécialité, etc.

La guerre d'Orient.

On peut s'attendre d'un moment à l'autre, à apprendre que les hostilités ont commencé entre la Russie et la Turquie. Il y a plus d'un an que nous avions prédit ce résultat qui nous paraissait inévitable en présence des menées et des intrigues de la Russie, et nous n'avons jamais changé d'opinion depuis cette époque. Ce qui s'est fait depuis un an, pourrait s'intituler "l'Art de retarder d'une année une guerre pour laquelle on n'est pas complètement prêt."

L'histoire des intrigues diplomatiques, qui se sont entrecroisées sous le couvert des négociations officielles, pendant cette année, sera certainement encore plus curieuse que celle qui vient d'être publiée sur les secrets de la politique de Cavour; mais on ne la connaîtra pas avant quelques années.

La manière dont vient de se produire le dénouement de ces interminables pourparlers aux phases si diverses, n'est pas le trait le moins caractéristique de ce prologue du drame militaire qui va s'ouvrir. A peine la Russie a-t-elle réussi à obtenir l'assentiment de toutes les puissances au protocole qu'elle a préparé, que la Turquie, comme poussée par un appui secret, au lieu d'attermoyer comme elle avait toujours fait, refuse carrément de s'y soumettre. La Grande Bretagne qui avait seule soulevé des objections au protocole, ne s'émeut nullement, comme si elle eût prévu l'attitude de la Turquie, et l'Autriche est la seule puissance qui témoigne quelque inquiétude et qui s'agite, mais en vain, pour engager la Turquie à plier une fois encore.

Les routes sont bonnes, nous annonce le télégraphe. C'est là tout ce qu'attendait la Russie pour mettre ses armées en mouvement. A vant peu de jours, elles auront passé le Prath et la question d'Orient disparaîtra momentanément du tapis vert de la diplomatie pour être soumise en rase campagne à l'arbitrage du canon—*ultima ratio regum.*

Depuis plus d'un an, la Russie et la Turquie ont fait d'immenses préparatifs en vue du duel qui va s'engager. Le choc des armées sera donc terrible et les premiers résultats sont incertains. Si les deux adversaires devaient être laissés à eux-mêmes, l'issue finale ne serait, cependant, pas douteuse et le colosse moscovite finirait par mettre la main sur la ville des Constantin, objet de ses convoitises.

Mais il y a trop d'intérêts engagés dans cette question d'Orient, pour que les autres puissances, notamment l'Angleterre et l'Autriche, laissent la Russie libre d'absorber à son profit les provinces européennes de Sultan. Il s'ensuivra donc des complications très sérieuses. La Russie s'y attend évidemment, et le voyage que vient de faire le général Ignatieff à Vienne, à Berlin, à Paris et à Londres, a eu certainement pour objet de traiter des sous-entendus du protocole. Qu'a-t-il murmuré à l'oreille des quatre cabinets, c'est là le point mystérieux qui sera bientôt dévoilé par l'attitude que prendra chacun d'eux.

Le drame militaire va se doubler, sans aucun doute, d'un drame politique profond dont les premières scènes laisseront difficilement entrevoir le dénouement. La conquête des duchés danois par l'Autriche et la Prusse réunies, agissant au nom de la Confédération germanique, ne laissaient guère prévoir Sadowa et ses conséquences, et la cession de la Vénétie à l'Italie négociée par la France n'aurait jamais fait supposer comme corollaire la fondation de l'empire allemand et l'annexion à cet empire de l'Alsace-Lorraine.

Qui donc pourrait se vanter de prévoir à quels remaniements territoriaux aboutira la destruction de la domination turque en Europe ?

Il faut attendre et observer.

LES BRUITS DE GUERRE ET LA BOURSE DE PARIS.—Les bruits de guerre en Europe ont fait baisser la Bourse de Paris de trois francs en trois jours : voici le mouvement signalé par le télégraphe pour les rentes françaises.

9 avril, 4 h. P.M., 106.25½.
10 avril, 107 95.
11 avril, 1 h. 30, 107.15.
12 avril, 1 h. 30, 106.65.
13 avril, 1 h. 30, 106.05.
13 avril, 4 h., 106.07.

Une dépêche de Paris du 13 dit que l'encaisse métallique de la Banque de France a baissé de 17,500,000 francs.

On remarquera que le marché de New York était agité hier et que l'or était à 106.

UN APPEL POUR PENSACOLE.—*Le Herald*, de Pensacola, du 11, contient un appel en faveur des victimes du cyclone qui a renversé ou démoli en partie une cinquantaine de maisons. Les habitants de Pensacola étaient pauvres, des secours sont sollicités de leurs concitoyens des Etats-Unis.

UNE TROMBE DANS LA PAROISSE DE SOTO.—Le Shreveport *Times*, du 10, raconte qu'une trombe a passé samedi, à 4 heures après midi, dans le voisinage de la route de Mansfield, à 10 milles au nord-est de Keachi, et a détruit les résidences d'Alexander Taylor et de Thomas Middleton. M. Edward Williamson, jeune homme estimable, a été tué raide; M. Roderick Taylor et un petit garçon de Nixon Williamson ont été sérieusement blessés. Plusieurs personnes ont échappé miraculeusement à la mort. MM. William Williamson, et Sidney Middleton ont été enlevés à 90 pieds en l'air. Eous Wafford, vieille femme de couleur, qui était dans son lit, a vu sa maison disparaître et a été jetée dans son matelas comme une masse. Les ravages causés par la trombe sur son passage ont été terribles.

PIPER HEIDSIECK. — Nous apprenons avec plaisir que M. Wm. Osborn, de la maison John Osborn, Son & Co., de New-York et Montréal, agents généraux pour les Etats-Unis et les Canadas de l'ancienne et renommée marque de Champagne Piper-Heidsieck, a été bien retenu, pendant son séjour dans notre ville à placer son vin dans dix maisons telles que celles de MM. J. B. Solari & Sons, Smith Bros & Co., Zuberbier et Behan, Burke & Thompson, Thos H. Handy & Co., E. Conery & Son, Edmond Dubois, Clark & Mander, Chas. Bailejo et autres négociants éminents de notre ville. Nous sommes sûrs que ces messieurs veilleront à ce que le Piper soit bien représenté ici. Afin que le commerce soit toujours approvisionné de vin fraîchement importé, des expéditions directes de Rheims à la Nouvelle-Orléans se font en ce moment. Nous observons qu'un envoi de ce Champagne vient d'arriver par le steamer Hanover et que d'autres suivront bientôt.

EXCURSION DU DIMANCHE.—Nous apprenons que la saison désagréable a bien marché par le chemin de fer du Jackson à Mississippi City, Miss., pour la course de la rue Galliope, à 7 heures du matin.

Les travaux de la Convention.

Rien d'intéressant aujourd'hui. Il paraît que l'on travaille très activement à la rédaction du chiffre de revenu qui doit être soumis au Président. Rien n'indique que cette analyse soit entreprise sérieusement par la majorité. Il est probable que le bureau de New York aura à faire face à un nouveau rapport de cette réunion. Des enquêtes préliminaires et un rapport supplémentaire ont déjà été faites, et des rapports verbaux ont été communiqués aux membres du Trésor. Le système d'enquête est toujours la même : c'est qu'il y a un vaste champ ouvert aux réformes, qui sont peut-être plus nécessaires que dans aucune autre partie du pays, sauf peut-être de la Nouvelle Orléans.

L'examen déjà fait a révélé une administration faible et une négligence générale du personnel d'employés de la douane de New York. Les recettes pour l'année 1873 avaient été de $146,000,000. En 1876 elles sont tombées à $120,000,000 et les frais de perception, durant cette période, se sont néanmoins élevés à près de plus qu'en 1873. On dit aussi que, bien que les appointements payés à un grand nombre des employés principaux soient tout à fait généreux, ces employés sont pour la plupart du temps des avocats ayant une clientèle dont les exigences prennent une grande partie de leur temps, et que, par conséquent, ils ne peuvent donner à leurs devoirs officiels l'application nécessaire. Le collecteur lui-même est, dit-on, associé avec des avocats dont les affaires prennent la plus grande partie de son temps. On ajoute qu'il n'a que juste le temps de mettre son nom sur les quelques papiers que la routine l'oblige à signer. Ces faits sont en désaccord avec la politique du président Hayes qui veut que tous les fonctionnaires attachés aux services publics se dévouent entièrement à ce service.

On rapporte également qu'un des employés principaux du collecteur est avocat, qu'il assiste régulièrement aux séances des cours et il a quelques affaires, et qu'il va à la Douane que dans l'après-midi, lorsque ses affaires particulières sont terminées. Un des assistants est aussi dit-on, avocat et consacre la matinée entière aux affaires de sa profession, ne réservant qu'une partie de l'après-midi pour aller faire des contre-enjointements.

On affirme que M. George Bliss, ancien attorney général, a dressé une liste des employés du bureau du collecteur et du Naval office, qui sont accusés d'avoir reçu des sommes importantes d'importateurs et de courtiers pour ce qu'ils appellent "des services extraordinaires." Cette liste, quoique portée à la connaissance du collecteur, n'a pas été prise en considération.

Il n'existe aucune accusation contre le collecteur Arthur lui-même, et personne ne pense qu'il soit impliqué dans les transactions frauduleuses qui ont eu lieu. On dit, en outre, que le président Hayes a été informé de ces irrégularités et qu'il a donné des instructions pour qu'elles cessent immédiatement.

—On dit de Montréal, 7 avril, que les Français canadiens prennent un grand intérêt à la question de Québec pour ce qui regarde la rue Dalhousie. Ils ont fait une pétition qui a été signée par 2,000 personnes et qui a été présentée à la Législature.

Législature de la Louisiane.

SENAT.

Séance du 13 avril 1877.

La séance est ouverte à midi et demi par M. Billings, président pro tem.

Le journal de la séance d'hier est lu et approuvé.

Le message du gouverneur Nicholls est lu par le greffier. Il est ainsi conçu :

Au Sénat et à la Chambre des Représentants :

Messieurs,

Je vous ai convoqués en session extraordinaire pour vous soumettre un bill qui autorise le Board of Returning Officers à faire le compte des votes donnés aux élections du 7 novembre dernier, et à déclarer quels sont les officiers élus.

Le vote qui a été donné à cette élection est si considérable, et les irrégularités qui ont eu lieu dans plusieurs paroisses sont si nombreuses, que le Board of Returning Officers ne peut pas, dans le temps qui lui est alloué par la loi, faire le compte des votes et déclarer quels sont les officiers élus.

Le bill qui vous est soumis donne au Board of Returning Officers le temps nécessaire pour faire le compte des votes et déclarer quels sont les officiers élus.

Je vous recommande l'adoption de ce bill.

Respectueusement,

F. T. NICHOLLS.

Le bill est lu pour la première fois.

Le bill No 2 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes d'Ecl. Parish à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 3 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Jefferson à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 4 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Bernard à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 5 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Plaquemines à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 6 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Tammany à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 7 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Charles à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 8 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. John à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 9 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. James à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 10 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Ascension à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 11 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Assumption à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 12 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafourche à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 13 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Terrebonne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 14 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafayette à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 15 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vermilion à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 16 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Iberia à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 17 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Martin à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 18 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Mary à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 19 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Calcasieu à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 20 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Cameron à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 21 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vernon à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 22 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Rapides à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 23 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Avoyelles à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 24 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Grant à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 25 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Winn à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 26 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Natchitoches à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 27 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Caddo à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 28 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Bossier à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 29 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Claiborne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 30 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Webster à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 31 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Bienville à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 32 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Jackson à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 33 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lincoln à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 34 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Union à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 35 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Morehouse à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 36 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Ouachita à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 37 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 38 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Madison à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 39 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Tensas à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 40 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Concordia à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 41 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 42 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 43 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Feliciana à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 44 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Feliciana à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 45 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Baton Rouge à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 46 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Baton Rouge à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 47 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Pointe Coupée à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 48 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Iberville à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 49 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Ascension à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 50 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Assumption à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 51 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafourche à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 52 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Terrebonne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 53 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafayette à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 54 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vermilion à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 55 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Iberia à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 56 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Martin à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 57 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Mary à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 58 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Calcasieu à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 59 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Cameron à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 60 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vernon à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 61 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Rapides à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 62 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Avoyelles à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 63 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Grant à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 64 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Winn à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 65 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Natchitoches à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 66 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Caddo à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 67 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Bossier à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 68 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Claiborne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 69 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Webster à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 70 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Bienville à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 71 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Jackson à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 72 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lincoln à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 73 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Union à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 74 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Morehouse à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 75 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Ouachita à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 76 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 77 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Madison à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 78 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Tensas à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 79 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Concordia à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 80 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 81 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Carroll à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 82 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Feliciana à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 83 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Feliciana à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 84 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de East Baton Rouge à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 85 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de West Baton Rouge à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 86 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Pointe Coupée à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 87 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Iberville à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 88 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Ascension à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 89 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Assumption à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 90 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafourche à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 91 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Terrebonne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 92 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Lafayette à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 93 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vermilion à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 94 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Iberia à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 95 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Martin à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 96 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de St. Mary à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 97 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Calcasieu à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 98 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Cameron à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 99 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Vernon à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 100 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Rapides à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 101 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Avoyelles à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 102 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Grant à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 103 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Winn à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 104 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Natchitoches à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 105 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Caddo à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 106 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Bossier à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix de la ville et à en faire le recouvrement, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill No 107 de la Chambre, qui autorise les percepteurs de taxes de Claiborne à percevoir les taxes de la Nlle Orléans à réclamer les impôts devant les juges de paix